## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE

Direction de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Industrie

Sous-direction de la métrologie

Paris, le 16 septembre 1997

DA 24.487

## DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLE N° 97.00.690.006.1 du 16 septembre 1997

Trieuse pondérale modèle TLV

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par décret N° 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 80-654 du 7 août 1980 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : trieuses pondérales automatiques.

#### **FABRICANT**:

Société PRECIA, B.P. 106, 07001 PRIVAS CEDEX (FRANCE).

### **CARACTÉRISTIQUES**:

La trieuse pondérale modèle TLV est destinée au tri, au contrôle pondéral d'objets préemballages,...) en fonctionnement continu ou discontinu. Elle est constituée par :

- 1° un dispositif d'amenée des objets sur l'unité de pesage au moyen d'un transporteur à bande.
- 2° une unité de pesage comprenant :
  - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande dont le support repose sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
  - un dispositif electronique de mesure et d'asservissement incluant :
    - \* un dispositif indicateur numérique dont les parties mesure, les dispositifs de commande et de visualisation et les caractéristiques sont identiques à celles du dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X91-1B approuvé par les décisions n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992 (1), n° 92.00.642.044.1 du 16 juillet 1992 (2) et n° 94.00.642.001.1 du 11 février 1994 (3);

ż

<sup>(1)</sup> Revue de Métrologie, février 1992, page 283

<sup>(2)</sup> Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1061

<sup>(3)</sup> Revue de Métrologie, février 1994, page 160

\* un dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par un ou deux capteurs de type point d'appui central faisant l'objet soit d'une autorisation de mise sur fiche, soit d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique;

Les dispositifs fonctionnels sont ceux prévus par la décision n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992 précitée (1) auxquels ont été ajoutés les suivants :

- \* dispositif automatique de mise à zéro (pouvant être inhibé);
- \* dispositif permettant la prédétermination de 4 points de tri (5 zones de poids) pour un même objet ;
- \* dispositif indicateur de la zone de poids dans laquelle se trouve l'objet pesé (en option, alarme ou arrêt du fonctionnement automatique selon la zone dans laquelle se trouve l'objet).

Le dispositif de commande d'impression est remplacé (bien que la touche correspondante soit identique) par la possibilité de choisir un des deux modes de fonctionnement suivants :

- \* pesage en mode dynamique (fonctionnement continu)
- \* pesage en mode statique (fonctionnement discontinu).

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

. Portée maximale :  $500 \text{ g} \leq \text{Max} \leq 60 \text{ kg}$ 

. Nombre d'échelons :  $500 \le n \le 3000$ 

. Portée minimale : elle doit respecter les 3 conditions suivantes :

 $Min \ge 270 g$  $Min \ge 20 e$ 

 $\min \ge 100~U_n$ , où e représente la valeur de l'échelon et  $U_n$  la valeur de la plus petite zone d'indécision nominale pour la trieuse

- . dimensions du dispositif récepteur de charge : selon les portées et la taille des objets à trier, celles-ci peuvent varier de [ 350 mm x 150 mm ] à [ 1200 mm x 800 mm ]
- . températures limites d'utilisation : de 10 °C à + 40 °C
- . cadence : selon les conditions d'installation, elle peut atteindre 40 objets/minute

#### **SCELLEMENT**

Les scellements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement. (voir description des dispositifs de scellement schémas n° 1).

## **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**:

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société PRECIA : JE 07
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument
- le numéro et la date de la présente décision d'approbation de modèle

- Max =
- Min = ...
- Valeur(s) de  $U_n = ...$
- Cadence(s) de fonctionnement
- d = ...
- Températures limites d'utilisation
- Tension et fréquence d'alimentation électrique.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION

Les caractéristiques métrologiques d'une trieuse pondérale modèle TLV étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

La vérification primitive d'une trieuse pondérale modèle TLV s'effectue en une phase au lieu d'installation.

## **DEPÔT DE MODÈLE**:

Plans et schémas déposés à la Sous-Direction de la Métrologie sous la référence DA 24.487, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de RHONE-ALPES et chez le fabricant.

### VALIDITÉ :

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

#### REMARQUES

- 1/ Lorsqu'une trieuse pondérale modèle TLV n'est pas destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive.
- 2/ La trieuse pondérale modèle TLV peut se présenter en exécution anti-déflagrante. La présente décision ne prend pas en compte la conformité des caractéristiques de ces instruments aux prescriptions applicables aux matériels destinés aux atmosphères explosibles.

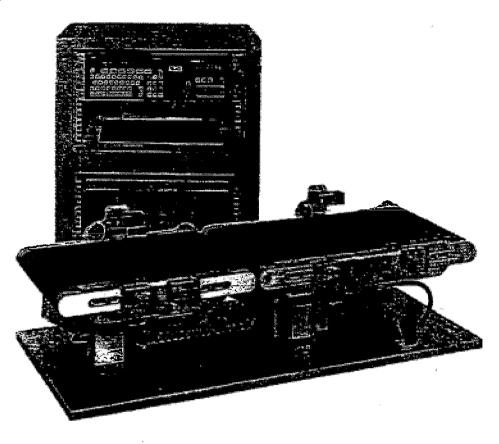
#### **ANNEXES**

Emplacement des marques de vérification et de protection Photographie Schémas

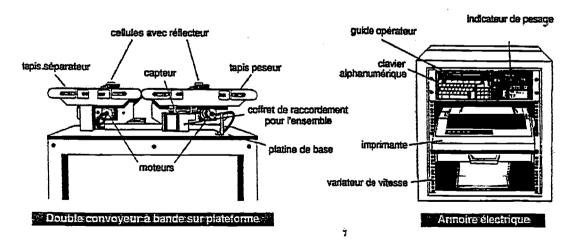
> Pour le Ministre et par délégation par empêchement du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie, l'ingénieur en chef des mines

> > J.F. MAGANA

Photographie

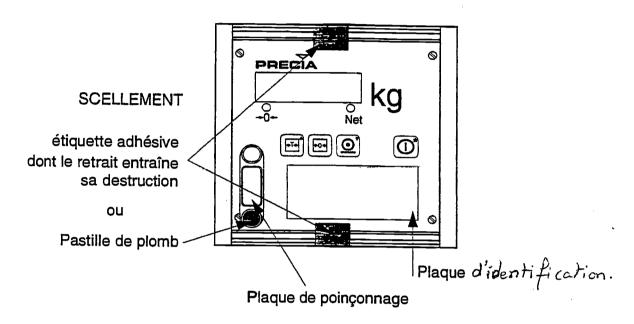


Sche mas



# MPLACEMENT DES MARQUES DE VERIFICATION ET DE PROTECTION

## **DISPOSITIF INDICATEUR**



La plaque signalétique est constituée d'une étiquette glissée sous le décor de la face avant. L'accès à la plaque signalétique est protégée par le scellement.